Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_20-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2023 - 04 - 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 15 juin 2023

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés :
Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs :
Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Laurent DURANTEAU / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Jean-Yves LEBOURDAIS est désigné secrétaire de séance

Délégation du Droit de Préemption Urbain sur la commune de L'Aiguillon sur Vie

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_20-DE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Le Code de l'Urbanisme permet au titulaire de déléguer, une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Ainsi, par délibération en date du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a délégué aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération l'exercice du DPU au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Suite à l'approbation de la modification n° 2 du PLU de la commune de L'Aiguillon sur Vie par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délégation du DPU afin de prendre en compte les nouvelles zones urbaines et à urbaniser sur la commune de L'Aiguillon sur Vie telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Commune	Périmètre du DPU relevant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Périmètre du DPU délégué aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
L'Aiguillon sur Vie	Les ZAE suivantes : - Sainte-Henriette : zones UE et 1AUe (parcelles AK1, AK3, AK7 à AK11, AK13 à AK16, AK220, AK227, AK240, AK241, AK246 à AK249, AK251 à AK257, AK259, AK286, AK287, AK340, AK341, B363, B368 à B371) - La Davillière : zones UE et 1AUe (parcelles A227, A1522, A1585, A1586, AA2, AA3, AA6 à AA8, AA9, AA39, AA42 à AA45, AA47, AA49 à AA52)	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées, dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme est terminé.

Les dispositions relatives aux autres communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, définies par la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1, L213-3 et suivants et R211-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_20-DE

Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Municipal de L'Aiguillon sur Vie en date du 25 février 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2014,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : RETIRE la délégation attribuée à la commune de L'Aiguillon sur Vie en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 ;

Article 2 : DELEGUE le Droit de Préemption Urbain à la commune de L'Aiguillon sur Vie, au sein des périmètres et dans les conditions définies dans le tableau ci-avant ;

Article 3 : RETIRE la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain attribuée à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, uniquement sur la commune de L'Aiguillon sur Vie ;

Article 4 : DELEGUE l'exercice du Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, pour les secteurs définis dans le tableau ci-avant ;

Article 5 : PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit du Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par les articles 1 et 3 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.